

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS EN EUROPE : ENTRE MENACES ET PROGRÈS

Les droits sexuels et reproductifs sont la condition indispensable de l'autonomie des femmes et de l'égalité entre toutes les personnes, quelle que soit leur identité de genre et leur orientation sexuelle. Pourtant, l'actualité européenne montre que ces droits sont fragiles et réversibles.

LES DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS, FRUITS DE LUTTES POLITIQUES ET SOCIÉTALES

L'Organisation mondiale de la santé définit les droits sexuels et reproductifs comme le droit d'accéder à la santé sexuelle, à l'information et l'éducation en matière de sexualité, à une vie sexuelle satisfaisante, sûre et agréable, sans contraintes ni violences, à la liberté de choisir d'avoir ou non des enfants et de décider du moment de leur naissance et, plus généralement, à la liberté de choix en matière de sexualité.

Cette notion large recouvre de nombreux droits qui ont une incidence concrète sur la vie des personnes : droit à la contraception, à l'avortement, lutte contre les mariages forcés, les mutilations sexuelles, les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle, etc.

La reconnaissance de ces droits a fait l'objet de combats politiques et de mobilisations importantes de la société civile, en particulier des associations féministes et des mouvements représentant les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queer et intersexes (LGBTQI+). Ces droits suscitent en effet des réticences d'ordre moral, social, culturel ou religieux. Ils touchent à des représentations collectives encore très ancrées, concernant par exemple le contrôle du corps des femmes, le rôle procréatif de la sexualité ou la façon de faire famille.

DES DROITS INÉGALEMENT APPLIQUÉS EN EUROPE

Les droits sexuels et reproductifs ont été progressivement reconnus dans les législations de la plupart des États-membres de l'Union européenne, mais leur situation demeure hétérogène.

En matière d'avortement, par exemple, la législation varie fortement d'un pays à l'autre s'agissant des conditions d'accès, des procédures administratives requises (entretien préalable, délais de réflexion, accord d'une commission...), du niveau de prise en charge financière par l'assurance maladie ou encore du délai légal. Ces disparités s'observent également pour la procréation médicalement assistée (PMA), l'accès à la contraception ou les unions entre personnes de même sexe.

Plusieurs exemples montrent que la reconnaissance juridique de ces droits ne suffit pas à en garantir l'accès effectif. En matière d'avortement, des résistances sociétales ou administratives font obstacle à ce droit, ainsi que les inégalités de l'offre de soins entre territoires ou encore l'exercice par des professions de santé de leur clause de conscience spécifique. En matière d'éducation à la sexualité dans l'enseignement, les séances d'information prévues en France par la loi du 4 juillet 2001 restent, en pratique, insuffisamment mises en œuvre.



Véronique Séhier

est co-présidente du Planning Familial.

Elle siège au CESE à la délégation aux droits des femmes et à l'égalité en tant que personnalité qualifiée.

Contact :

veronique.sehier@lecese.fr
01 44 43 64 28

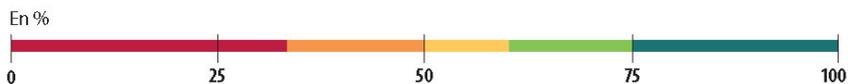
DES DROITS FRAGILISÉS ET TOUJOURS « À PART »

En Europe, mais également aux États-Unis, les droits sexuels et reproductifs ont fait l'objet d'attaques régulières au cours des années 2010. Elles mettent en lumière le risque de réversibilité qui pèse sur eux.

Ces menaces sont renforcées par l'émergence de mouvements anti-choix européens puissants et structurés. Ces mouvements promeuvent un « retour à l'ordre naturel » et s'opposent en particulier aux droits à l'avortement, à la contraception et à l'éducation à la sexualité. Leur maîtrise des techniques de lobbying et de communication accroît leur influence dans le débat public et au sein des institutions politiques.

Dans ce contexte incertain, le CESE a jugé nécessaire d'alerter sur ces menaces et de réaffirmer l'importance de ces droits. Il a identifié plusieurs pistes de solution pouvant permettre de garantir un accès effectif à ces droits.

CONTRACEPTION : POLITIQUES PUBLIQUES RELATIVES À L'ACCÈS, AU CONSEIL ET À L'INFORMATION DISPENSÉE AU PUBLIC SUR LA CONTRACEPTION



Source : <https://www.contraceptioninfo.eu/node/72>.

Score calculé par un groupe d'expert du Forum parlementaire européen pour la population et le développement, 2019.

AVORTEMENT : LÉGISLATION DES ÉTATS MEMBRES

IVG autorisée jusqu'à (en semaines de grossesse) :

■ 18 semaines ou plus
 ■ + de 12 semaines
 ■ 12 semaines
 ■ - de 12 semaines
 ■ Interdite



Source : <http://www.worldabortionlaws.com/map> et <https://avortement.ooreka.fr/comprendre/avortement-etranger>.

PMA (PROCRÉATION MÉDICALEMENT ASSISTÉE) : LÉGISLATION DES ÉTATS MEMBRES

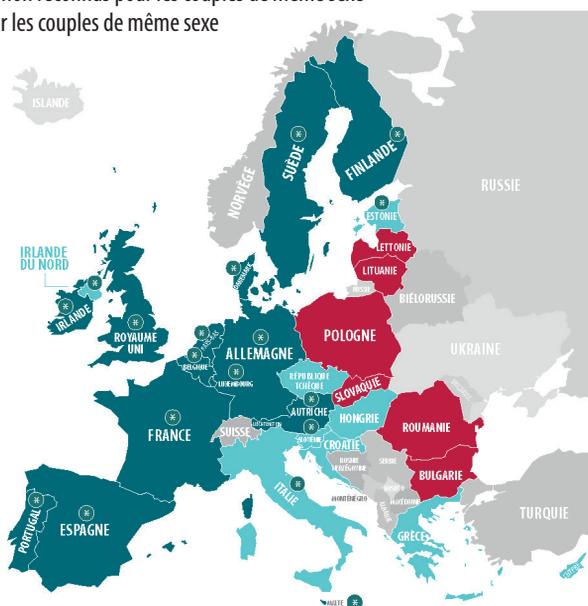
- PMA autorisée pour les couples lesbiens et pour les femmes seules
- PMA autorisée pour les femmes seules mais pas pour les couples lesbiens
- PMA autorisée pour les couples lesbiens mais pas pour les femmes seules
- PMA interdite pour les couples lesbiens et pour les femmes seules



Source : <https://www.touteurope.eu/actualite/pma-quels-droits-en-europe.html>.

MARIAGE POUR TOUTES ET TOUS : LÉGISLATION DES ÉTATS MEMBRES

- Mariage et union civile reconnus pour les couples de même sexe
- Union civile reconnue pour les couples de même sexe
- Mariage et union civile non reconnus pour les couples de même sexe
- * Adoption autorisée pour les couples de même sexe



Source : <https://www.touteurope.eu/actualite/le-mariage-homosexuel-en-europe.html>.

LES PROPOSITIONS DU CESE

RENFORCER LE DROIT À L'AVORTEMENT

- ✎ Faire de l'avortement un droit à part entière, notamment par la suppression de la clause de conscience spécifique à l'IVG ;
- ✎ Ouvrir aux sages-femmes la possibilité de pratiquer l'IVG instrumentale avec la formation adéquate ;
- ✎ Étudier une extension du délai légal, sur le modèle des pays européens voisins, pour garantir l'accès à ce droit pour toutes les femmes en France ;
- ✎ Garantir la liberté de choix des femmes concernant la méthode d'avortement en garantissant leur accès à l'information et la formation des professionnels et professionnelles de santé aux deux méthodes d'avortement aujourd'hui pratiquées.

RENDRE EFFECTIVE L'ÉDUCATION À LA SEXUALITÉ POUR TOUS ET TOUTES LES JEUNES

- ✎ Appliquer effectivement la loi Aubry du 4 juillet 2001 qui prévoit qu' « une information et une éducation à la sexualité sont dispensées dans les écoles, les collèges et les lycées à raison d'au moins trois séances annuelles » ;
- ✎ Privilégier une approche globale et positive de la sexualité, qui ne se limite pas à une approche par les risques sanitaires, mais en aborde tous les aspects, y compris le plaisir ainsi que la dimension sociale et affective ;
- ✎ Lutter contre les représentations discriminantes et les stéréotypes, notamment liés à l'orientation sexuelle et l'identité de genre ;
- ✎ Renforcer le pilotage de la politique d'éducation à la sexualité à tous les échelons et la formation des membres de la communauté éducative et des intervenantes et intervenants extérieurs.

AMÉLIORER L'ACCÈS À LA CONTRACEPTION

- ✎ Renforcer le maillage sur l'ensemble des territoires par une meilleure mise en valeur des acteurs existants et en multipliant les lieux ressources en milieu rural d'information, de suivi et de services médicaux (centres de planification et d'éducation familiale, EVARS (espaces vie affective, relationnelle et sexuelle), etc.) ;
- ✎ Garantir à chaque personne le choix d'une contraception adaptée : informer le public sur l'ensemble des méthodes de contraception ; promouvoir les bonnes pratiques en matière de prescription médicale auprès des professionnels et professionnelles de santé, rembourser l'ensemble des méthodes de contraception : patch, anneau, préservatifs masculins et féminins, spermicides, diaphragme... ;
- ✎ Étendre la gratuité et la confidentialité de la contraception (aujourd'hui déjà prévues pour les mineures) aux jeunes de 18 à 25 ans, ainsi qu'aux personnes en situation précaire ;
- ✎ Étudier la mise en place de protocoles permettant la délégation de compétences à des professionnelles et professionnels ou la vente libre en pharmacie de certains moyens de contraception sur le modèle de la contraception d'urgence ;
- ✎ Renforcer l'acceptabilité de la contraception masculine, grâce à une éducation à la sexualité qui implique filles et garçons, par des campagnes d'information publiques sur ce thème, et par le développement de la recherche.

ANCERER LES DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS AU NIVEAU EUROPÉEN

- ✎ Reconnaître pleinement leur statut de droits humains fondamentaux à l'échelle de l'Union européenne ;
- ✎ Harmoniser par le haut les droits des femmes dans le champ des droits sexuels et reproductifs entre États-membres de l'Union européenne ;
- ✎ Mieux coordonner l'action des mouvements européens promouvant les droits sexuels et reproductifs, en faveur d'une approche globale de la sexualité, incluant l'égalité entre femmes et hommes, la lutte contre les violences sexuelles, l'inclusion de toutes les personnes et notamment les LGBTQI+ ;
- ✎ Obtenir la ratification par l'Union européenne et ses États-membres de la convention d'Istanbul de 2011 sur la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique.